

tiers. Il y a près de quatre ans, ils se sont adressés à la commission du tarif qui a entendu leurs exposés, au cours de quatre audiences au moins, mais qui a renvoyé sa décision, d'année en année et l'a retardée d'au moins trois ans, sans qu'aucun témoignage n'ait pu intervenir pour modifier le résultat. Voilà la différence entre la promptitude de l'intervention autorisée par la clause d'anti-dumping et la lenteur d'action de la commission du tarif. En fin de compte, à la veille des élections, ce dernier organisme avait conseillé d'accorder un léger relèvement de la protection dont jouissaient les arboriculteurs-fruiliers, ce que fut accordé. Mais trois ans avaient passé et les intéressés avaient perdu des milliers de dollars parce que notre marché était largement ouvert aux fruits américains, à l'époque de l'abondance des fruits canadiens. En prenant le pouvoir, le gouvernement actuel appliqua sans tarder un remède prompt et efficace, à la suite de quoi les producteurs de fruits trouvèrent un nouveau débouché. Dès le relèvement des droits, l'Ouest acheta des fruits de la région du Niagara, il en fit venir plusieurs chargements de wagons au cours des deux semaines subséquentes. Pour convaincre mes amis de l'Ouest et pour réfuter les mensonges répandus dans cette partie du pays, j'affirme sans détours que les prix n'ont pas été relevés. Au contraire, on les abaissa peu à peu. Nous avions une récolte abondante et, comme toujours, le prix se conforma à la loi de l'offre et de la demande. Toute ma vie, j'ai fait le commerce des fruits sur une grande échelle, et je sais ce que font les producteurs, par suite de leur rivalité toujours ardente. Ce furent sans doute des marchands désireux de saisir l'occasion d'augmenter leurs bénéfices qui répandirent le bruit du relèvement des prix. Jamais les expéditeurs de l'Est ne hausseront le prix à cause des droits, s'ils ont des approvisionnements suffisants pour répondre à la demande.

Les bons résultats de la décision du gouvernement démontrent la nécessité d'une mesure législative permettant d'agir promptement. Un autre exemple s'est produit l'an dernier. Le raisin était grevé d'un droit de 2c. la livre. Certains fabricants de vins découvrirent qu'ils pouvaient importer du jus de raisin moyennant un droit *ad valorem* de 27½ p. 100, lequel équivalait à un demi-cent par livre de raisin. Ils s'approvisionnèrent et, cette année, en conséquence, ils peuvent acheter à un prix bien réduit.

On ne doit pas admettre le raisin à un droit aussi bas parce que la Californie, depuis quelques années a augmenté sa production, que la commission agricole lui interdit

depuis l'an dernier de laisser pourrir sur pied, ordonnant de la vendre sous une forme quelconque. La Californie a extrait le jus du raisin d'excédent, qu'elle a vendu où elle trouvait preneur. Cette année, le gouvernement américain, changeant d'idée, au lieu de forcer les producteurs à vendre leur raisin par l'intermédiaire de la commission, a acheté la récolte de milliers d'acres à \$9 la tonne et la laisse pourrir, pour maintenir les prix. Si le gouvernement précédent n'avait pas changé de politique juste avant l'avènement du gouvernement actuel, nous aurions souffert du fait de l'importation de raisin, qui, autrement, a été détruit. Le prix du raisin canadien aurait baissé à tel point que sa production n'aurait plus été du tout rémunératrice. Il importe donc beaucoup que le gouverneur en conseil puisse agir promptement dans un cas d'urgence, et je félicite le gouvernement d'avoir rendu justice aux arboriculteurs-fruiliers.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, mais, au cas où quelqu'un voudrait prendre la parole, demain, je conseille de renvoyer jusque-là la troisième lecture.

L'honorable M. BUREAU: Les règles de la discussion permettent-elles un débat à propos de la troisième lecture, s'il n'est présenté aucune motion tendant à renvoyer la mesure au comité avec instruction d'y apporter une modification?

L'honorable PRESIDENT: On peut discuter la motion tendant à la troisième lecture aussi bien que la motion relative à la deuxième lecture.

L'honorable M. BUREAU: Même s'il n'y a pas de projet d'amendement?

L'honorable PRESIDENT: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que la motion tendant à la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures du soir.

SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Vendredi, 19 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires de routine.